



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Mairie de Biriadou

Nombre de Conseillers :

En exercice	15	L'an deux mil vingt et un
Présents	11	Le trente août, à dix-neuf heures trente minutes
Votants	12	Le Conseil Municipal de la Commune de BIRIATOU, Régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
Date de convocation		A la salle d'Honneur de la mairie, sous la présidence de Mme DEMARCQ-EGUIGUREN Solange, Maire.
Le 26.08.2021		La séance a été publique,

Présents : M PENA Patrick, Mme CORNU Odile, M. SORHUET Vincent, Mme AGUIRRE ZOLEZZI Ainhoa *Adjoints* ; Mme ALZA Sabrina, M HARAMBOURE Jean-Christophe, M BOUCHON Raynald; M APRENDISTEGUY Franck, *Délégués* ; Mme HUARTE Anne-Marie, M LECUONA OYARZABAL Iñaki

Absents excusés : Mme RIVET HAUSSEGUY-ODRIOZOLA Emmanuelle, Mme FERNANDEZ Zara, M ZOLEZZI Jean Pierre, M Michel HIRIART

Pouvoirs : M HIRIART Michel donne pouvoir à M DEMARCQ-EGUIGUREN Solange;

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, article L2121-15, M PENA Patrick, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, fonctions qu'il a acceptées.

Objet N°1: INSTAURATION DU RIFSEEP

Le maire rappelle au Conseil municipal que par délibérations en date du 4 décembre 2006, du 21 décembre 2009, du 21 juin 2012 ainsi que du 18 juillet 2014 un régime indemnitaire avait été mis en place pour les différentes catégories du personnel de la collectivité

■ Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RFSEEP) se compose :

-d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;

-d'un complément indemnitaire annuel tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA) basé sur l'entretien professionnel.

■ La commune a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et à instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

-prendre en compte le niveau de cotation des différents postes en fonction des trois critères encadrement, expertise et sujétions

-susciter l'engagement des agents

I- Les bénéficiaires

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, le RIFSEEP a été instauré de l'Etat servant de référence à l'établissement du régime indemnitaire pour les cadres d'emplois listés ci-dessous :

- les attachés
- les rédacteurs
- les adjoints administratifs
- les techniciens territoriaux
- les agents de maîtrise
- les adjoints techniques
- les animateurs
- les adjoints d'animation
- les ATSEM

Les primes et indemnités pourront être versées :

- aux fonctionnaires stagiaires et titulaires
- aux agents contractuels de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles prévues pour les fonctionnaires assurant des missions de même nature et de même niveau hiérarchique

II-L'Indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE)

L'IFSE vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire.

Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels liés au poste et, d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Pour l'Etat, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Pour chaque cadre d'emplois, il convient de définir des groupes de fonctions selon les critères suivants (joint en annexe 1) :

- fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception
- technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
- sujétions particulières ou degré d'exposition du poste de travail au regard de son environnement professionnel.

A chaque groupe est rattaché un montant indemnitaire maximum à ne pas dépasser.

Les groupes de fonctions sont hiérarchisés, du groupe :

- 2 pour les catégories A

-2 pour les catégories B

-2 pour les catégories C

Envoyé en préfecture le 14/09/2021

Reçu en préfecture le 14/09/2021

Affiché le



ID : 064-216401307-20210830-01_0082021-DE

Le complément indemnitaire annuel (CIA)

Chaque année un complément indemnitaire pourra être versé aux agents en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés dans les conditions de l'entretien professionnel.

Si la prévision budgétaire est obligatoire, le versement individuel est facultatif.

Seront appréciés :

- l'implication au sein de la collectivité
- les aptitudes relationnelles
- le sens du service public
- la réserve, la discrétion et le secret professionnels
- la capacité à travailler en équipe et en transversalité
- l'adaptabilité et l'ouverture au changement
- la ponctualité et l'assiduité
- le respect des moyens matériels
- le travail en autonomie
- la rigueur et la fiabilité du travail effectué
- la réactivité face à une situation d'urgence
- la capacité à s'adapter aux exigences du poste, à coopérer avec des partenaires internes ou externes
- l'implication dans les projets de la collectivité
- les démarches d'évolution dans son domaine d'intervention
- la disponibilité
- l'esprit d'innovation et créatif

Il sera versé selon les résultats de l'entretien professionnel.

-15% du plafond global du RIFSEEP pour les fonctionnaires de catégorie A

-12% du plafond global du RIFSEEP pour les fonctionnaires de catégorie B

-10% du plafond global du RIFSEEP pour les fonctionnaires de catégorie C

Le montant individuel de l'agent, compris entre 0 et 100% du montant maximum du CIA, est attribué au vu des critères précités.

Ce versement est non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

IV-Les montants

Les montants figurant dans les tableaux ci-dessous correspondent au montant brut annuel pour un agent à temps complet.

Compte tenu des effectifs employés par la collectivité, les montants retenus pour chaque groupe de fonctions seront compris entre 0 et le montant maximum figurant dans chaque tableau ci-dessous :

Filière administrative						
Cat.	Groupe	Cadre d'emplois	Intitulé de Fonctions	Montants max annuels IFSE	Montants max annuels CIA	PLAFONDS indicatifs réglementaires (IFSE+CIA) (à préciser en fonction du cadre d'emplois)
A	A1	Attachés territoriaux	Directeur général de services	14 484€	2 556€	17 040€
	A2		Secrétaire de mairie, Responsable d'un ou de plusieurs services ou poste avec une technicité particulière	12 852€	2268€	15 120€
B	B1	Rédacteurs territoriaux	Responsable de service, fonctions administratives complexes	10 488€	1 428€	11 916€
	B2		Responsable de service, encadrement intermédiaire, fonctions de coordination, fonctions administratives complexes	9 606€	1 311€	10 917€
C	C1	Adjoints administratifs territoriaux	Secrétariat de direction, gestionnaire avec une technicité particulière, encadrant de proximité	6 804€	756€	7 560€

	C2	Agents d'exécution, agents d'accueil	6 480€	
--	----	---	--------	--

Filière technique						
Cat.	Groupe	Cadre d'emplois	Intitulé de Fonctions	Montants max annuels IFSE	Montants max annuels CIA	PLAFONDS indicatifs réglementaires (IFSE+CIA) (à préciser en fonction du cadre d'emplois)
B	B1	Techniciens territoriaux	Responsable des services techniques	10 488€	1 428€	11 916€
	B2		Chef de service, responsabilités particulières	9 606€	1 311€	10 917€
C	C1	Agents de maîtrise et Adjoints techniques territoriaux	Chefs d'équipe, contraintes particulières	6 804€	756€	7 560€
	C2		Agents d'exécution	6 480€	720€	7 200€

Filière animation						
Cat.	Groupe	Cadre d'emplois	Intitulé de Fonctions	Montants max annuels IFSE	Montants max annuels CIA	PLAFONDS indicatifs réglementaires (IFSE+CIA) (à préciser en fonction du cadre d'emplois)
B	B1	Animateurs territoriaux	Responsable de service, responsabilités particulières	10 488€	1 428€	11 916€
	B2		Encadrement intermédiaire, responsable de service	9 606€	1 311€	10 917€

Envoyé en préfecture le 14/09/2021

Reçu en préfecture le 14/09/2021

Affiché le

ID : 064-216401307-20210830-01_0082021-DE

SLO

C	C1	Adjoints d'animation	Chefs d'équipe, contraintes particulières	6 804€		
	C2		Agents d'exécution	6 480€	720€	7 200€

Filière médico-sociale						
Cat.	Groupe	Cadre d'emplois	Intitulé de Fonctions	Montants max annuels IFSE	Montants max annuels CIA	PLAFONDS indicatifs réglementaires (IFSE+CIA) (à préciser en fonction du cadre d'emplois)
C	C1	Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	ATSEM ayant des responsabilités particulières	6 804€	756€	7 560€
	C2		Agents d'exécution	6 480€	720€	7 200€

V-Les conditions d'attribution

1-Le réexamen

Le montant de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen :

-en cas de changement de fonctions ou d'emploi

-en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion interne, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite à un concours

-a minima tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et en fonction de l'expérience professionnelle acquise par l'agent.

2-La périodicité de versement

L'IFSE sera versée mensuellement dans la limite du montant annuel individuel attribué.

Le CIA sera versé en deux fractions **aux mois de juin et de décembre suivants l'entretien professionnel.**

3-Modalités de maintien ou de suppression en cas d'absences

En ce qui concerne le cas des agents momentanément indisponibles, il dispositions applicables aux agents de l'Etat du décret n°2010-997 du 25 août 2010 et CIA) suivront le sort du traitement pendant :

- les congés annuels
- les jours d'aménagement et de réduction du temps de travail
- les congés de maladie ordinaire hors l'application du jour de carence
- les congés pour accident de service ou maladie professionnelle
- les congés de maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant, d'adoption

Il sera suspendu totalement pendant :

- le congé de longue maladie
- le congé de maladie longue durée
- le congé de grave maladie

Lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie, de maladie de longue durée ou de grave maladie à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieurement accordé au titre de la maladie ordinaire ou d'un congé pour accident du travail ou maladie professionnelle, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant ce premier congé de maladie lui demeurent acquises.

Le versement des primes est calculé au prorata de la durée effective du service lors des périodes de temps partie thérapeutique.

Le versement des primes, IFSE et CIA, sera maintenu dans les mêmes proportions que le traitement pendant les périodes :

- d'autorisations spéciales d'absence
- de départ en formation (sauf congé de formation professionnelle)

Lorsque le régime indemnitaire est maintenu, seule la part IFSE serait maintenue si la durée de l'absence ne permet pas une appréciation de l'engagement et de la manière de servir nécessaires pour le versement du CIA.

Le versement des primes sera suspendu pendant les périodes :

- de congé de formation professionnelle
- de suspension dans le cadre d'une procédure disciplinaire

4-Modulation selon le temps de travail

Pour les fonctionnaires et agents contractuels de droit public employés à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel, les montants de primes retenus sont proratisés dans les mêmes proportions que le traitement.

5-Attribution individuelle

Les attributions individuelles pour l'IFSE et le CIA du régime indemnitaire font l'objet d'un arrêté individuel du Maire.

L'arrêté portant attribution du CIA a une validité limitée à une année.

L'arrêté d'attribution de l'IFSE a une validité permanente.

Le Maire attribuera les montants individuels entre 0 et les montants maximaux des tableaux susvisés.

6-Cumuls

Le RIFSEEP est exclusif, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le RIFSEEP ne pourra pas se cumuler avec :

-l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaire (IFTS)

L'indemnité d'administration et de technicité (IAT)

-l'indemnité d'exercice de missions de Préfecture (IEMP)

-la prime de service et de rendement (PSR)

-l'indemnité spécifique de service

-l'indemnité pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants

-l'indemnité de responsabilité de régisseurs d'avances et de recettes

-l'indemnité de sujétions spéciales

L'IFSE est en revanche cumulable avec :

-l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement)

-les dispositifs d'intéressement collectif

-les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA, ...)

-la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction

-la prime de responsabilité versée au DGS

-la rémunération des agents publics participant, à titre accessoire, à des activités de formation et de recrutement (jury de concours)

-les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, travail de nuit, dimanche ou jour férié, intervention, permanence)

-l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections

La prime spéciale d'installation

L'indemnité de changement de résidence

-l'indemnité de départ volontaire.

L'arrêté en date du 27/08/2015 précise par ailleurs que le RIFSEEP est cumulable avec les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n°2000-815 du 25/08/2000.

Le Conseil Municipal après avoir entendu le maire dans ses explications complémentaires, après avis du Comité technique Intercommunal, émis dans sa séance du 6 juillet 2021 et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

CONSIDERANT les textes instituant les différentes primes et indemnités sous réserve des conditions particulières d'attribution applicables dans la collectivité décidées par la présente délibération, savoir :

- Le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions applicables à la Fonction Publique territoriale,
- Le décret n°2010 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,
- Le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,
 - L'arrêté du 27 août 2015 modifié pris en application de l'article 5 du décret 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
 - Le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,
 - L'arrêté du 20 mai 2014 modifié pris pour l'application aux corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014,
 - L'arrêté du 19 mars 2015 modifié pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 et son annexe,
 - L'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 et son annexe,
 - L'arrêté du 3 juin 2015 modifié pris pour l'application aux corps des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 et son annexe,
 - L'arrêté du 7 novembre 2017 pris pour l'application aux corps des techniciens des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 et son annexe,

• **DECIDE :**

- D'instaurer, à compter du 1^{er} septembre 2021 au profit des agents stagiaires, titulaires et contractuels de droit public de la collectivité
 - * l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus
 - * le complément indemnitaire dans les conditions indiquées ci-dessus
- d'abroger totalement les délibérations en date du 4 décembre 2006, du 21 décembre 2009, du 21 juin 2012 ainsi que du 18 juillet 2014 relatives au régime indemnitaire applicable au personnel.

• **PRECISE** que les crédits correspondants seront inscrits chaque année au budget

• **AUTORISE** M le Maire à signer tout document utile relatif à ce dossier.

Envoyé en préfecture le 14/09/2021

Reçu en préfecture le 14/09/2021

Affiché le

SLOW

ID : 064-216401307-20210830-01_0082021-DE

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.
Les membres présents ont signé au registre
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire



DEMARQC-EGUIGUREN Solange



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Mairie de Biriadou

Nombre de Conseillers :

En exercice 15
Présents 11
Votants 12

Date de convocation

Le 26.08.2021

L'an deux mil vingt et un
Le trente août, à dix-neuf heures trente minutes
Le Conseil Municipal de la Commune de BIRIATOU,
Régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
A la salle d'Honneur de la mairie, sous la présidence de
Mme DEMARCQ-EGUIGUREN Solange, Maire.
La séance a été publique,

Présents : M PENA Patrick, Mme CORNU Odile, M. SORHUET Vincent, Mme AGUIRRE ZOLEZZI Ainhoa *Adjoints* ; Mme ALZA Sabrina, M HARAMBOURE Jean-Christophe, M BOUCHON Raynald, M APRENDISTEGUY Franck, *Délégués* ; Mme HUARTE Anne-Marie, M LECUONA OYARZABAL Iñaki

Absents excusés : Mme RIVET HAUSSEGUY-ODRIOZOLA Emmanuelle, Mme FERNANDEZ Zara, M ZOLEZZI Jean Pierre, M Michel HIRIART

Pouvoirs : M HIRIART Michel donne pouvoir à M DEMARCQ-EGUIGUREN Solange;

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, article L2121-15, M PENA Patrick, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, fonctions qu'il a acceptées.

Objet N°2 - Création d'un emploi Parcours Emploi Compétence Adjoint à la directrice ALSH

Madame le Maire expose au Conseil Municipal les nombreuses absences du personnel depuis la crise sanitaire, agent positif au covid19, agent personne contact, etc... Ainsi que les complications d'organisation et de respect des taux d'encadrement suite au manque de personnel dans toutes les structures de mission de remplacement.

La crise sanitaire n'étant pas terminée, il y a lieu de renforcer les effectifs de l'accueil loisirs en créant un poste d'animateur(trice) avec une mission complémentaire d'adjoint(e) à la directrice.

Madame le Maire propose donc de créer un emploi d'animateur(trice) en contrat Parcours Emploi Compétence pour une période de 6 mois, renouvelable une fois. Le temps de travail serait de 26 heures hebdomadaire et la rémunération se ferait sur la base du SMIC. La date de recrutement est fixée au 1^{er} septembre 2021.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, deux contres,

DECIDE la création d'un emploi Parcours Emploi Compétence, à compter du 1er septembre 2021, pour une période de 6 mois renouvelable une fois, à raison de 26 Heures par semaine et rémunéré sur la base du SMIC,

AUTORISE Madame le Maire à signer tout acte à cette fin,

PRECISE que les crédits sont prévus au budget de l'exercice.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.

Les membres présents ont signé au registre

Pour extrait certifié conforme.



Le Maire

DEMARCQ-EGUIGUREN Solange



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Mairie de Bariatou

Nombre de Conseillers :

En exercice 15
Présents 11
Votants 12

L'an deux mil vingt et un
Le trente août, à dix-neuf heures trente minutes
Le Conseil Municipal de la Commune de BIRIATOU,
Régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
A la salle d'Honneur de la mairie, sous la présidence de
Mme DEMARCQ-EGUIGUREN Solange, Maire.
La séance a été publique,

Date de convocation

Le 26.08.2021

Présents : M PENA Patrick, Mme CORNU Odile, M. SORHUET Vincent, Mme AGUIRRE ZOLEZZI Ainhoa *Adjoint*s ; Mme ALZA Sabrina, M HARAMBOURE Jean-Christophe, M BOUCHON Raynald, M APRENDISTEGUY Franck, *Délégués* ; Mme HUARTE Anne-Marie, M LECUONA OYARZABAL Iñaki

Absents excusés : Mme RIVET HAUSSEGUY-ODRIOZOLA Emmanuelle, Mme FERNANDEZ Zara, M ZOLEZZI Jean Pierre, M Michel HIRIART

Pouvoirs : M HIRIART Michel donne pouvoir à M DEMARCQ-EGUIGUREN Solange;

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, article L2121-15, M PENA Patrick, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, fonctions qu'il a acceptées.

Objet N°3 Demande de subvention conseil départemental dans le cadre de l'appel à projet développement durable : Travaux d'aménagement cantine en régie communale

Le **Maire** rappelle au **Conseil Municipal** que les travaux d'aménagement de la cantine dans le préau actuel et la construction d'un nouveau préau ont été approuvés et ont démarrés.

Il ajoute que le dossier de demande de subvention a été établi par le Service Intercommunal du Patrimoine et de l'Architecture de l'Agence Publique de Gestion Locale et que la dépense a été évaluée à **931 347,49 € H.T.**

Il convient de solliciter du Département le maximum de subventions possible pour ce type de projet.

Le Conseil Municipal,

Après avoir consulté le dossier, entendu le **Maire** dans ses explications complémentaires et en avoir largement délibéré,

DECIDE de solliciter du Département le maximum de subventions possible pour ce type d'opération.

PRECISE que le financement de cette opération pourrait être réalisé en complément sur fonds libres et par emprunt suivant le plan de financement prévisionnel présenté dans le dossier de candidature.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.
Les membres présents ont signé au registre
Pour extrait certifié conforme.



Le Maire


DEMARCQ-EGUIGUREN Solange



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Mairie de Biriattou

Nombre de Conseillers :

En exercice 15
Présents 11
Votants 12

Date de convocation

Le 26.08.2021

L'an deux mil vingt et un
Le trente août, à dix-neuf heures trente minutes
Le Conseil Municipal de la Commune de BIRIATOU,
Régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
A la salle d'Honneur de la mairie, sous la présidence de
Mme DEMARCQ-EGUIGUREN Solange, Maire.
La séance a été publique,

Présents : M PENA Patrick, Mme CORNU Odile, M. SORHUET Vincent, Mme AGUIRRE ZOLEZZI Ainhoa *Adjoints* ; Mme ALZA Sabrina, M HARAMBOURE Jean-Christophe, M BOUCHON Raynald, M APRENDISTEGUY Franck, *Délégués* ; Mme HUARTE Anne-Marie, M LECUONA OYARZABAL Iñaki

Absents excusés : Mme RIVET HAUSSEGUY-ODRIOZOLA Emmanuelle, Mme FERNANDEZ Zara, M ZOLEZZI Jean Pierre, M Michel HIRIART

Pouvoirs : M HIRIART Michel donne pouvoir à M DEMARCQ-EGUIGUREN Solange ;

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, article L2121-15, M PENA Patrick, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, fonctions qu'il a acceptées.

Objet N°4 Subvention exceptionnelle

Madame le maire fait part au Conseil municipal de la demande de subvention émanant de l'association Nationale du Pottok à l'occasion de ses 50 ans. Cette association organise des concours d'élevage, des salons, des formations, et l'entretien des espaces, tout un travail autour de la préservation de la race du Pottok, le siège de l'association se trouve à Helette.

Compte tenu de la programmation et du budget présenté, il est proposé de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 200.00 € pour l'année 2021.

Oui l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de verser une subvention exceptionnelle de 200 € à l'Association Nationale du Pottok

- **PRÉCISE** que les crédits sont prévus au budget de l'exercice

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.
Les membres présents ont signé au registre
Pour extrait certifié conforme.



Le Maire de BIRIATOU,

Solange DEMARCQ-EGUIGUREN